

RAPPORT ANNUEL 2025

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRESENTATION GENERALE	4
GESTION ADMINISTRATIVE	4
FINANCEMENT DU FONDS	4
INDICATEURS	5
FRAIS DE GESTION	7
II. LES COMPTES ANNUELS	8
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	9
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	9
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	11
FAITS CARACTERISTIQUES	11
EVENEMENTS POST-CLOTURE	11
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	11
PRINCIPES GENERAUX	11
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	11
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	12
1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	12
2 : DISPONIBILITES	12
3 : DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	12
4 : AUTRES DETTES	12
5 : COMPTES DE REGULARISATION	12
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	13
6 : PRESTATIONS SOCIALES	13
7 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	13
8 : PRODUITS TECHNIQUES	13
9 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	13
III. CERTIFICATION DES COMPTES	14

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

Le décret n° 93-1150 du 29 septembre 1993 relatif à l'Office français de coopération pour les chemins de fer et les matériels d'équipements (OFERMAT) précise que, compte tenu de la dissolution de l'Office à compter du 31 décembre 1993, la gestion du régime des retraites des anciennes régies ferroviaires d'Outre-mer est transférée à compter du 30 septembre 1993.

La gestion de la Caisse de retraites des régies ferroviaires d'Outre-mer (CRRFOM) a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par convention du 29 septembre 1993 renouvelée par convention le 31 juillet 2006. La CDC est assistée d'un comité de suivi.

La convention définit les conditions dans lesquelles la Caisse des Dépôts procède, au nom de l'Etat, à la gestion administrative, comptable et financière de la CRRFOM.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion de la CRRFOM est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts. La Caisse des Dépôts a notamment pour mission d'assurer la liquidation des droits et le versement des prestations.

FINANCEMENT DU FONDS

Trimestriellement, la Caisse des Dépôts adresse un appel de fonds au ministère du Budget pour couvrir les besoins du trimestre à venir.

Le montant de la subvention est calculé en fonction des prévisions de dépenses effectuées en fin d'année précédente.

Par ailleurs, la SNCF effectue trimestriellement un virement correspondant à la part contributive.

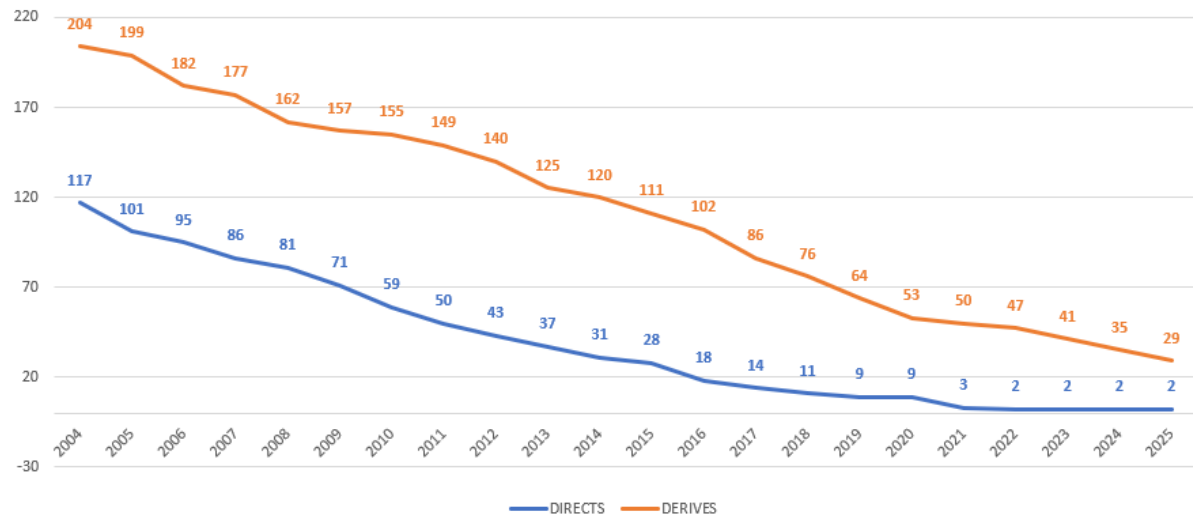
INDICATEURS

REPARTITION DES PENSIONS SELON LA NATURE DU DROIT
DE 2003 A 2025 (au 31 décembre)

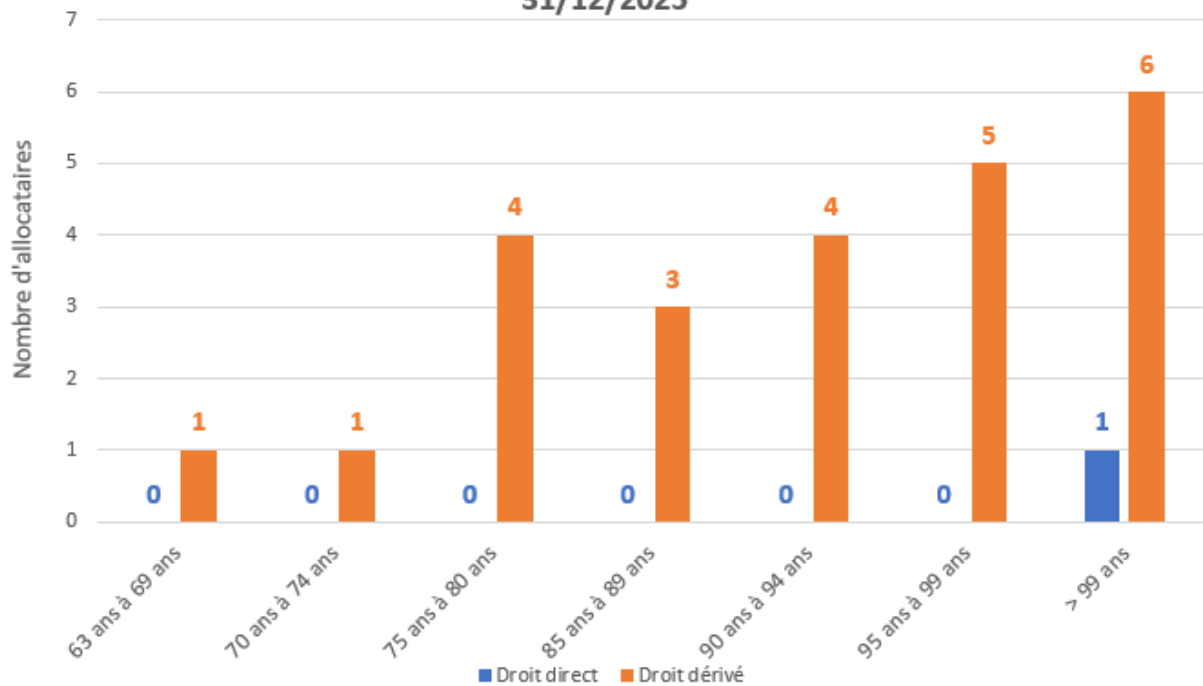
ANNEES	DROITS		TOTAL
	DIRECTS	DERIVES	
2004	117	204	321
2005	101	199	300
2006	95	182	277
2007	86	177	263
2008	81	162	243
2009	71	157	228
2010	59	155	214
2011	50	149	199
2012	43	140	183
2013	37	125	162
2014	31	120	151
2015	28	111	139
2016	18	102	120
2017	14	86	100
2018	11	76	87
2019	9	64	73
2020	9	53	62
2021	3	50	53
2022	2	47	49
2023	2	41	43
2024	2	35	37
2025	2	29	31

LE RAPPORT DE GESTION

EVOLUTION DU NOMBRE DES PENSIONNES EN FONCTION DE LA NATURE DU DROIT
DE 2004 A 2025



RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES PAR TRANCHE D'ÂGE AU
31/12/2025



FRAIS DE GESTION

Conformément à l'article 4.2 de la convention du 31 juillet 2006, la Caisse des Dépôts est remboursée, en contrepartie de ses prestations, à l'euro l'euro, de l'intégralité des coûts engagés pour la gestion des pensions de la CRRFOM.

Ces frais s'élèvent à 84 085 euros pour l'année 2025.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2025	2024
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	475	475
Prestataires débiteurs		475	475
Disponibilités	2	103 976	61 163
Banques		103 976	61 163
TOTAL GENERAL		104 451	61 637

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2025	2024
Capitaux propres		0	0
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		0	0
Prestataires		1 766	6 420
Versements directs aux prestataires		1 766	6 420
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	53 713	6 246
Cotisations sociales à reverser		3 094	3 939
Dettes sur organismes de sécurité sociale		48 754	
Prélèvement à la source		1 866	2 307
Autres dettes	4	341	341
Créditeurs divers		341	341
Comptes de régularisation	5	48 631	48 631
Produits constatés d'avance		48 631	48 631
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		104 451	61 637

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2025	2024
Prestations sociales	6	567 642	690 739
Prestations légales		567 642	690 739
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		567 642	690 739
Diverses charges techniques		38	2
Créances irrécouvrables et remises de dettes		35	
Autres charges techniques		3	2
Achats et charges externes	7	93 673	45 970
Frais de gestion		93 673	45 970
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		661 353	736 711
TOTAL GENERAL		661 353	736 711

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2025	2024
Produits techniques	8	654 929	720 147
Contributions publiques		654 929	720 147
Divers produits techniques	9	6 423	16 564
Autres produits techniques		6 423	16 564
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		661 353	736 711
TOTAL GENERAL		661 353	736 711

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

A compter du 1^{er} janvier 2025, le fonds CRRFOM est financièrement intégré à la CNAV, qui sera chargé d'assurer son équilibre financier en lieu et place de l'Etat.

Ce changement de mode de financement a nécessité la signature d'une nouvelle convention signée en décembre 2024 incluant la CNAV et l'URSSAF Caisse Nationale et qui prévoit le versement d'une dotation d'équilibre par la CNAV si les fonds propres ne sont pas suffisants pour couvrir les dépenses. Pour 2025, une dotation d'équilibre de 700 000 euros a été versée par la CNAV.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Les opérations militaires en Iran qui ont débuté le 28 février 2026 et qui affectent d'autres pays du Moyen-Orient n'ont pas d'incidence sur les états financiers du fonds.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

La Caisse de retraite des régies ferroviaires d'Outre-mer (CRRFOM) se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Convention

Le 23 décembre 2024, une nouvelle convention de gestion a été signée entre la Caisse des Dépôts, établissement de Bordeaux, la CNAV et l'ACOSS. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2025 et est reconduite, à législation et réglementation constante, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties, à tout moment avec un préavis de 3 mois.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de la CRRFOM des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC est remboursée des coûts engagés pour la gestion du fonds dans la limite de plafonds annuels fixés par la convention.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS

Ce poste est constitué d'une créance pour un montant de 475 €.

2 : DISPONIBILITES

Les disponibilités, pour un montant de 103 976 €, représentent 99 % de l'actif du bilan.

3 : DETTE SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Ce poste est constitué par les retenues précomptées sur les pensions du mois de décembre à reverser à l'URSSAF (3 094 €) et à la DGFIP (1 866 €). Leur paiement est intervenu les 15 et 20 janvier 2026.

Le montant de 48 754 € correspond au reliquat de la dotation d'équilibre 2025.

4 : AUTRES DETTES

Ce poste est composé d'un dossier d'arrérages non réclamés pour 341 €.

5 : COMPTES DE REGULARISATION

Les produits perçus d'avance, soit 48 631 €, correspondent au reliquat du financement de l'Etat au 31/12/2024.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6 : PRESTATIONS SOCIALES

La diminution des prestations enregistrées entre 2025 et 2024 (-123 096 €, soit -18 %) est liée à la baisse du nombre des bénéficiaires (31 en décembre 2025, 37 en décembre 2024).

7 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Le montant des frais administratifs s'élève à 93 673 € dont 84 085 € au titre de 2025 (4 acomptes trimestriels) et 9 588 € au titre du reliquat 2024.

8 : PRODUITS TECHNIQUES

Ils correspondent au financement du fonds par :

- la dotation d'équilibre de la CNAV :

	(en euros)
Dotation d'équilibre prévisionnelle	700 000
Versement du 10/01/2025	700 000
Reliquat sur Dotation d'équilibre	-48 754
Dotation d'équilibre définitive	651 246

- une contribution de la SNCF qui au titre de l'exercice 2025 s'est élevée à 3 683 €, répartie en 12 versements mensuels.

9 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

- Ce poste est constitué essentiellement par le passage en profit de 3 dossiers impayés en 2019 pour donner suite au décès des bénéficiaires.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

56 rue de Lille
75006 PARIS

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes annuels de la Caisse de Retraite des Régies Ferroviaires d'Outres-Mer (CRRFOM)

Exercice clos le 31 décembre 2025

A la direction de la Caisse des Dépôts et Consignations,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations, nous avons effectué un examen limité des comptes annuels de la Caisse de Retraite des Régies Ferroviaires d'Outres-Mer (CRRFOM), dont la Caisse des Dépôts et Consignation assure la gestion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport (ci-après les « Comptes Annuels »).

Ces Comptes Annuels ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français applicables aux organismes de sécurité sociale (RNCOSS), le fait que les Comptes Annuels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la CRRFOM au 31 décembre 2025 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 30 avril 2026

Le commissaire aux comptes,

Forvis Mazars SA

Docu Signed by:
E24A9A3776F44B0...

Julie MALLET

Associée